conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.06.2025 4.0 21.10.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : RENLEASE® QZ 5111

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

: A02A-E0TQ-M00R-P2GS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Utilisation dans les liants et agents de libération

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse : Grijpenlaan 18

3300 Tienen Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Teletax : +41 61 299 20 4

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

: Global Product EHS AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090 India: + 91 22 42 87 5333

Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: 4.0 21.10.2025

Numéro de la FDS: 400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 Irritation cutanée, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

Danger par aspiration, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H315: Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

> Peut être mortel en cas d'ingestion et de H304 pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

> chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un

médecin.

NE PAS faire vomir. P331

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une P370 + P378

poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour

l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition méthylcyclohexane

n-octane

hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6))

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.06.2025 4.0 21.10.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concent ration (% w/w)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	64742-49-0 265-151-9 649-328-00-1 01-2119475133-43	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 70 - < 90
méthylcyclohexane	108-87-2 203-624-3 601-018-00-7 01-2119556887-18	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique pour le milieu aquatique): 1	>= 2,5 - < 10
n-octane	111-65-9 203-892-1 601-009-00-8	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336	>= 2,5 - < 10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: 4.0 21.10.2025

Numéro de la FDS: 400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

	01-2119463939-19	(Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
cyclohexane	110-82-7 203-806-2 601-017-00-1 01-2119463273-41	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 2,5 - < 10
hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6))	107-83-5 203-523-4 601-007-00-7 01-2120768140-61	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître

seulement plusieurs heures plus tard. Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version 4.0

Date de révision: 21.10.2025

Numéro de la FDS:

400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

En cas d'inhalation Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les Risques

voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction

appropriés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Date de révision: Version 4.0 21.10.2025

Numéro de la FDS: 400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viaueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes

fermées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

> Assurer une ventilation adéquate. Éloigner toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version 4.0

Date de révision: 21.10.2025

Numéro de la FDS:

400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une

manipulation sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues,

des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage :

en commun

Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la

section 10 de cette FDS.

Température de stockage

recommandée

2 - 40 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Stable dans des conditions normales.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: 4.0 21.10.2025

Numéro de la FDS: 400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
méthylcyclohexane	108-87-2	VME	400 ppm 1 600 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			es)
n-octane	111-65-9	VME	300 ppm 1 450 mg/m3	FR VLE
	Information su	ιpplémentaire: Valeι	ırs limites admises (circulaire	es)
cyclohexane	110-82-7	TWA	200 ppm 700 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	200 ppm 700 mg/m3	FR VLE
	Information su	ipplémentaire: Valeι	irs limites réglementaires cor	ntraignantes
		VLCT (VLE)	375 ppm 1 300 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			es)
hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6))	107-83-5	VME (Vapeur)	1 000 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			
		VLCT (VLE) (Vapeur)	1 500 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			
		VME	500 ppm 1 800 mg/m3	FR VLE
	Information su	ıpplémentaire: Valeu	ırs limites admises (circulaire	es)

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

	, ,	_	• •	
Nom de la substance	Utilisation	Voies	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	d'exposition	la santé	
méthylcyclohexane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	64,3 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets	1354,6 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	1,7 mg/kg
			systémiques	p.c./jour
	Consommateu	Inhalation	Long terme - effets	16 mg/m3
	rs		systémiques	
	Consommateu	Inhalation	Aigu - effets	1016 mg/m3
	rs		systémiques	_
	Consommateu	Dermale	Long terme - effets	0,8 mg/kg
	rs		systémiques	p.c./jour
	Consommateu	Oral(e)	Long terme - effets	0,4 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.06.2025 Version Date de la première version publiée: 4.0 21.10.2025 400001008255

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

rs systémiques p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
méthylcyclohexane	Eau douce	1,34 µg/l
	Eau de mer	0,134 µg/l
	Eau douce - intermittent	13,4 µg/l
	Sédiment d'eau douce	0,036 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,003 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	273 μg/l
	Sol	0,01 mg/kg poids
		sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Protection des mains

Matériel

Délai de rupture

Matériel Délai de rupture

Matériel

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

caoutchouc butyle > 8 h

Caoutchouc nitrile

10 - 480 min

Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture > 8 h

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre Remarques

> signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de

Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence Protection respiratoire

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type Type protégeant des vapeurs organiques (A)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Date de révision: Version 4.0

Numéro de la FDS: 21.10.2025

400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Émulsion Forme

Couleur : incolore

Odeur : de solvant

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point de fusion/point de

congélation

: Donnée non disponible

Point d'ébullition 84 °C

Inflammabilité : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

: 0,6 %(V)

Limite d'explosivité, : 7,7 %(V)

supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Point d'éclair : -8,99 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Température d'auto-: 250 °C

inflammation

Température de

décomposition

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

рΗ : La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 30 mPa,s

Méthode: ISO 3219

Viscosité, cinématique : 7 - 20 mm2/s (40 °C)

Temps d'écoulement : 26 s

Section transversale: 4 mm

Méthode: DIN 53211

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : pratiquement insoluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version 4.0

Date de révision: 21.10.2025

Numéro de la FDS:

400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : env. 290 hPa (50 °C)

Densité : env. 0,71 g/cm3 (20 °C)

Méthode: DIN 53217

Densité relative : env. 0,71 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Caractéristiques de la

particule

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Miscibilité avec l'eau : non miscible

Poids moléculaire Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5 000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Date de révision: Version 4.0 21.10.2025

Numéro de la FDS:

400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

Méthode: OCDE ligne directrice 401

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 7 630 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

méthylcyclohexane:

DL50 (Lapin): 4 000 - 4 500 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 26,3 mg/l

Durée d'exposition: 1 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

n-octane:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 24,88 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 dermal (Lapin, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

cyclohexane:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 5 500 - 6 000 mg/kg

DL50 (Rat): 12 705 mg/kg

Méthode: Pas d'information disponible.

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 19 070 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.06.2025 4.0 21.10.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

méthylcyclohexane:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

n-octane:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Irritation de la peau

cyclohexane:

Résultat : Irritation de la peau

hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6)):

Espèce : Humain

Evaluation : Irritant pour la peau. Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

méthylcyclohexane:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

n-octane:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.06.2025 4.0 21.10.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

méthylcyclohexane:

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

n-octane:

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Dermale Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6)):

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: 4.0 21.10.2025

Numéro de la FDS: 400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Voie d'application: Inhalation

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Rat

voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

méthylcyclohexane:

Génotoxicité in vitro : Concentration: 8 - 100 µg/L

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Concentration: 61.3 - 980 µg/L

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

n-octane:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules lymphoblastoïdes humaines

Concentration: 5% v/v

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Hépatocytes de rat Concentration: 2.5, 5, 10µg/ml Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli

Concentration: 250µg/ml

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: Pas d'information disponible.

Résultat: négatif

hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6)):

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.06.2025 4.0 21.10.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Espèce : Souris, mâle Voie d'application : Dermale Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: >= 20 000 mg/m³ Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: >= 20 000

mg/m³

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Incidences sur le : Espèce: Rat

développement du fœtus Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 23 900 mg/m³

Tératogénicité: NOAEL: 23 900 mg/m³ Résultat: Aucune réaction secondaire.

méthylcyclohexane:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 250 milligramme par kilogramme Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Inhalation

Dose: 2020 mg/m³

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le : Espèce: Lapin

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: 4.0 21.10.2025

Numéro de la FDS: 400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

développement du fœtus Voie d'application: Inhalation

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 28 100 mg/m³

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 1 720 mg/m³

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

n-octane:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Dose: 0,900,3000,9000 parties par million

Durée d'un traitement unique: 6 h

Fréquence du traitement: 5 jours / semaine

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 31 680 mg/m³ Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 10 560 mg/m³

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin

Voie d'application: Inhalation (vapeur) Dose: 0, 500, 2000, 7000 ppm Durée d'un traitement unique: 12 d

Toxicité maternelle générale: NOAEC: > 7 000 ppm Toxicité pour le développement: NOAEC: > 7 000 ppm

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur) Dose: 0, 900, 3000, 9000 ppm Durée d'un traitement unique: 9 d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 10 560 mg/m³ Toxicité pour le développement: NOAEL: 31 680 mg/m³

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Voies d'exposition : Inhalation (vapeur) Organes cibles : Effets narcotiques

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.06.2025 4.0 21.10.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

méthylcyclohexane:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

n-octane:

Voies d'exposition : Inhalation (vapeur)
Organes cibles : Système nerveux central

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie

3 avec effets narcotiques.

cyclohexane:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Système nerveux central

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6)):

Voies d'exposition : Ingestion Organes cibles : Cerveau

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voies d'exposition : Inhalation Organes cibles : Cerveau

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Espèce : Rat

NOEL : < 500 mg/kg bw/d

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Pas d'information disponible.

Espèce : Rat

NOEL : > 2000 mg/kg bw/d

Voie d'application : Dermale

Méthode : Pas d'information disponible.

méthylcyclohexane:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 100 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 28 d

Dose : 100, 300, 1000 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 407

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.06.2025 4.0 21.10.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 250 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 28 d

Dose : 62.5, 250, 1000 mg/kg bw/da Méthode : OCDE ligne directrice 422

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEC : 250 mg/m3
Voie d'application : Ingestion
Atmosphère de test : vapeur
Durée d'exposition : 8 640 h
Nombre d'expositions : 7 d

Méthode : Toxicité subaiguë

n-octane:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 24,3 mg/l

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Atmosphère de test : vapeur

Durée d'exposition : 13 weeks

Nombre d'expositions : 6h/d, 5d/wk

Dose : 668, 2220 and 6646ppm

Groupe de contrôle : oui

Méthode : OCDE ligne directrice 413

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Espèce : Rat, mâle NOAEL : 8,4 mg/l

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Atmosphère de test : vapeur

Durée d'exposition : 13 weeks

Nombre d'expositions : 6h/d. 5d/wk

Dose : 1.9, 3.1, 8.4mg/L

Groupe de contrôle : oui

Méthode : OCDE ligne directrice 413

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Espèce : Rat, mâle NOAEL : > 14 mg/l

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Atmosphère de test : vapeur
Durée d'exposition : 3 days
Nombre d'expositions : 8hr/d

Dose : 0, 1.4, 4.2, 14g/m³

Groupe de contrôle : oui

Méthode : Pas d'information disponible.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: 4.0 21.10.2025

Numéro de la FDS: 400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

méthylcyclohexane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

n-octane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

cyclohexane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6)):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

méthylcyclohexane:

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

n-octane:

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

cyclohexane:

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête,

vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version 4.0 Date de révision: 21.10.2025

Numéro de la FDS:

400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME

peuvent donner des effets narcotiques.

Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Toxicité pour les poissons :

LL50 : 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 3,7

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,5

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOELR: 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

méthylcyclohexane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): 2,07 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,326 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,134

mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version 4.0

Date de révision: 21.10.2025

Numéro de la FDS:

400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,0221 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les microorganismes NOEC (boue activée): 2,755 mg/l

Durée d'exposition: 14 d Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

1

n-octane:

Toxicité pour les poissons

LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,587 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,3 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: Autres lignes directrices

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 2,084

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: QSAR

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)):

0,466 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: QSAR

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorganismes EL50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)):

10,86 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: QSAR

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: 0,579 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version 4.0

Date de révision: 21.10.2025

Numéro de la FDS:

400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques (Toxicité

chronique)

: NOELR: 1 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC: 0,17 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

1

cyclohexane:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4,53 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50: 93 - 117 ma/l Durée d'exposition: 96 h

CL0: 32 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Pas d'information disponible.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50: 3,78 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50: > 500 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

4,425 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,925 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Date de révision: Version 4.0 21.10.2025

Numéro de la FDS: 400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

Toxicité pour les

microorganismes

CI50: 24 mg/l

Durée d'exposition: 15 h

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

: 1

aquatique)

hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6)):

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,649 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h Substance d'essai: Eau douce Méthode: Méthode de calcul

BPL: non

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Algues vertes): 4,321 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Méthode: Méthode de calcul

BPL: non

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

méthylcyclohexane:

Biodégradabilité Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Photodégradation Type de Test: Air

Constante de vitesse: < .00001

Dégradation (photolyse directe): 50 %

n-octane:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

> Biodégradation: 70 % Durée d'exposition: 10 d

cyclohexane:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

> Biodégradation: < 60 % Durée d'exposition: 28 d

hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6)):

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.06.2025 4.0 21.10.2025 400001008255

Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

Biodégradabilité Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, adaptée

Concentration: 100 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 93 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

BPL: oui

Demande Biochimique en

Oxygène (DBO)

105 - 121 mg/g

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

BPL: oui

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

méthylcyclohexane:

Bioaccumulation Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition: 56 d

Facteur de bioconcentration (FBC): 95 - 321

Méthode: Essai en dynamique

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,88

n-octane:

Bioaccumulation Espèce: autre

Durée d'exposition: 105 min

Température: 15 °C

Facteur de bioconcentration (FBC): 198,7

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,15

cyclohexane:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 89

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,44

hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6)):

Coefficient de partage: nlog Pow: 3,214 (25 °C)

octanol/eau pH: 7

Méthode: Méthode de calcul

BPL: non

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Répartition entre les Koc: > 60,7 - < 229,2, log Koc: > 1,783 - < 2,36

compartiments

Méthode: Méthode de calcul

environnementaux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: 4.0 21.10.2025

Numéro de la FDS: 400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025

Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

méthylcyclohexane:

Répartition entre les

: Koc: 233,9

compartiments environnementaux

n-octane:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 436,8, log Koc: 2,64 Méthode: Méthode de calcul

cyclohexane:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Koc: 160

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

méthylcyclohexane:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

n-octane:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

cyclohexane:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

méthylcyclohexane:

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

n-octane:

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

cyclohexane:

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: 4.0 21.10.2025

Numéro de la FDS: 400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

méthylcyclohexane:

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

n-octane:

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

cyclohexane:

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1993

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version 4.0

Date de révision: 21.10.2025

Numéro de la FDS:

400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

ADR UN 1993 **RID** UN 1993 **IMDG** : UN 1993 IATA UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

> (NAPHTA, HYDROTREATED LIGHT AND HEXANE, MIXTURE OF ISOMERS (MAX. 5% N-HEXANE))

ADR LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

> (NAPHTA, HYDROTREATED LIGHT AND HEXANE, MIXTURE OF ISOMERS (MAX. 5% N-HEXANE))

RID LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

> (NAPHTA, HYDROTREATED LIGHT AND HEXANE, MIXTURE OF ISOMERS (MAX. 5% N-HEXANE))

IMDG FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

> (NAPHTA, HYDROTREATED LIGHT AND HEXANE, MIXTURE OF ISOMERS (MAX. 5% N-HEXANE))

IATA Flammable liquid, n.o.s.

> (NAPHTA, HYDROTREATED LIGHT AND HEXANE, MIXTURE OF ISOMERS (MAX. 5% N-HEXANE))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires 3 ADN ADR 3

RID 3 **IMDG** 3 **IATA** 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : 11 Code de classification : F1 Numéro d'identification du 33

danger

Étiquettes 3

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 33

danger

Étiquettes 3 Code de restriction en (D/E)

tunnels

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.06.2025 4.0 21.10.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de : 364

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de : 353

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : oui

l'environnement

ADR

Dangereux pour : oui

l'environnement

RID

Dangereux pour : oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version 4.0

Date de révision: 21.10.2025

Numéro de la FDS:

400001008255

Date de dernière parution: 26.06.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Non applicable

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes.

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 57: cyclohexane

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Numéro sur la liste 78: Polymères d'éthylène contenu en microparticules de polymère synthétique (SPM): 5 - 10

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fi xées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement

européen et du Conseil

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E2 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

34 Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage

domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds;

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.06.2025 4.0 21.10.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes

d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Maladies Professionnelles : 84, 36

(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 4331, 4511, 4510, 4734 protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315 : Provogue une irritation cutanée.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Flam. Liq. : Liquides inflammables Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



RENLEASE® QZ 5111

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.06.2025 4.0 21.10.2025 Date de la première version publiée:

08.12.2017

Date d'impression 22.10.2025

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:	
Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits	
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul	
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul	
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul	

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.